

Le Conseil du Marché Financier met en garde le public contre les activités d'un site internet qui propose des services de courtage en ligne

Avec pour objectif de protéger l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, le Conseil du Marché Financier (CMF) met en garde le public contre les activités d'un site internet qui propose des services de courtage en ligne sans y être autorisé par le CMF.

L'adresse du site en question est la suivante :

https://www.ilboursa.com/courtierenligne/

Le CMF recommande fortement au public de ne pas répondre aux sollicitations du site en internet susvisé étant donné qu'il est en infraction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, le CMF se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de l'intégrité du marché et des droits des épargnants.